

Procès-verbal de réunion n°001 de la commission de sélection de dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP)

L'an deux mille vingt-trois et le 19 juin à 11 heures, s'est tenue, dans les locaux de l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APD), une réunion de la commission de sélection des dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'APD, désignée par note de service n°003 du 19 juin 2023.

Étaient présents, outre son Président M. Mohamed Lemine OULD SIDI ;

- M. Semame MOKHTAR MOU, membre ;
- M. Sidi Mohamed MOHAMED MAHMOUD, membre ;
- Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;
- Le consultant M. Brahim Abdellahi RAVÉ, Observateur.

L'ordre du jour comportait deux points :

1. Adoption d'une grille d'évaluation de candidature pour le Président (PR-CPMP) ;
2. Examen de la recevabilité des dossiers de candidature pour le PR-CPMP.

1. ADOPTION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION DE CANDIDATURE POUR LE PR-CPMP

En référence aux critères précisés dans l'avis publié le 23 mai 2023, la commission a retenu et adopté la grille d'évaluation suivante :

Qualifications et expérience sur 80 points, répartis comme suit :

- Compétence académique (bac + 4) : 20 points ;
- Expérience professionnelle générale : 40 points (à raison de 25 points pour le nombre d'années exigé et de 3 points par année supplémentaire) ;
- Expérience professionnelle spécifique : 20 points (à raison de 10 points pour le nombre d'années exigé et 2 points par année supplémentaire).

Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 55 points est retenu pour l'entretien oral.

Entretien avec les candidats retenus sur 20 points, répartis comme suit :

- Question culture générale : 10 points ;
- Question en passation de marché : 10 points.

2. Examen de la recevabilité des dossiers de candidature pour le PR-CPMP :

Les résultats d'examen de la recevabilité des dossiers de candidature sont les suivants :

N° dossier et prénom & nom du candidat	Appartenance à l'APD	Diplôme	Age	Complétude du dossier	Recevabilité
N°1 : Mohamed Vadel LIMAM	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°2 : Mohamed Salem EL ALI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

N°3 : Mohamed Jeyid OULD ELBOU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°4 : Mohamed Mohamed ESSENY	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°5 : Mohamed MOCTAR BALLATI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°6 : Erebane Mohamed Lemine TFEÏL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°7 : Cheikh Tijany MEYLOUD	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N°8 : Mohamed ABDERRAHMANE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à 12 heures 00 minutes.

M. Mohamed Lemine OULD SIDI, Président

M. Semame OULD MOKHTAR MOU, membre

M. Sidi Mohamed OULD MOHAMED MAHMOUD, membre

Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;

M. Brahim Abdellahi RAVE, observateur

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE Honneur - Fraternité - Justice
 AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Procès-verbal de réunion n°003 de la commission de sélection de dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP)

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin à 11 heures, s'est tenue, dans les locaux de l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APD), une réunion de la commission de sélection des dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'APD, désignée par note de service n°003 du 19 juin 2023.

Étaient présents, outre son Président M. Mohamed Lemine OULD SIDI ;

- M. Semame MOKHTAR MOU, membre ;
- M. Sidi Mohamed MOHAMED MAHMOUD, membre ;
- Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;
- Le consultant M. Brahim Abdellahi RAVE, Observateur.

L'ordre du jour comportait un seul point :

- **Evaluation de la qualification, de la compétence et de l'expérience générale et spécifique des candidats pour le Président (PR-CPMP).**

Suite à l'examen de la recevabilité de dossiers de candidature, les candidats dont les dossiers ont été jugés recevables sont :

- ✓ N°1 : Mohamed Vadel LIMAM
- ✓ N°2 : Mohamed Salem EL ALI
- ✓ N°3 : Mohamed Jeyid OULD ELBOU
- ✓ N°4 : Mohamed Mohamed ESSENY
- ✓ N°5 : Mohamed MOCTAR BALLATI
- ✓ N°6 : Erebane Mohamed Lemine TFEÏL
- ✓ N°7 : Cheikh Tijany MEYLOUD
- ✓ N°8 : Mohamed ABDERRAHMANE

Pour évaluer la qualification, la compétence et l'expérience générale et spécifique des candidats, une grille d'évaluation des dossiers de candidature a été adoptée comme suit :

Qualifications et expérience sur 80 points, répartis comme suit :

- Compétence académique (bac + 4) : 20 points ;
- Expérience professionnelle générale : 40 points (à raison de 25 points pour le nombre d'années exigé et de 3 points par année supplémentaire) ;

- Expérience professionnelle spécifique : 20 points (à raison de 10 points pour le nombre d'années exigé et 2 points par année supplémentaire).

Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 55 points est retenu pour l'entretien oral.

Entretien avec les candidats retenus sur 20 points, répartis comme suit :

- Question culture générale : 10 points ;
- Question en passation de marché : 10 points.

Les résultats d'évaluation de la qualification, de la compétence et de l'expérience générale et spécifique des candidats dont les dossiers ont été jugés recevables sont résumés comme suit :

Candidat	Compétence académique sur 20 points	Expérience générale sur 40 points	Expérience spécifique sur 20 points	Note obtenue sur 80 points
N°1: Mohamed Vadel LIMAM	20	40	0	60
N°2: Mohamed Salem EL ALI	20	40	0	60
N°3: Mohamed Jeyid OULD ELBOU	20	40	10	70
N°4: Mohamed Mohamed SENY	20	0	0	20
N°5: Mohamed MOCTAR BALLATI	20	31	0	51
N°6: Erebane Mohamed Lemine TFEÏL	20	0	0	20
N°7: Cheikh Tijany MEYLOUD	20	37	0	57
N°8: Mohamed ABDERRAHM ANE	20	40	0	60

N. B : La commission a pris uniquement en compte, pour l'évaluation de l'expérience spécifique, l'expérience attestée et exercée dans les organes chargés des marchés publics.

Les candidats suivants ayant obtenus une note supérieure ou égale 55 points sont admissibles à l'entretien oral qui aura lieu le lundi 26 juin 2023 à partir de 10 heures dans les locaux de l'APD : 

Handwritten notes and signatures in blue ink:
 A large signature at the top right.
 A vertical list of three smaller signatures or initials below it.

- N°1 : Mohamed Vadel LIMAM
- N°2 : Mohamed Salem EL ALI
- N°3 : Mohamed Jeyid OULD ELBOU
- N°7 : Cheikh Tijany MEYLOUD
- N°8 : Mohamed ABDERRAHMANE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à 12 heures 00 minutes.

M. Mohamed Lemine OULD SIDI, Président



M. Semame OULD MOKHTAR MOU, membre



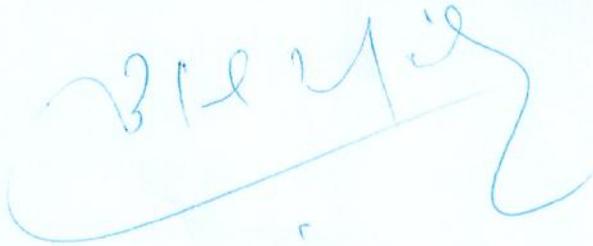
M. Sidi Mohamed OULD MOHAMED MAHMOUD, membre



Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;



M. Brahim Abdellahi RAVE, observateur



Procès-verbal de réunion n°005 de la commission de sélection de dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP)

L'an deux mille vingt-trois et le 23 juin à 11 heures, s'est tenue, dans les locaux de l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APD), une réunion de la commission de sélection des dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'APD, désignée par note de service n°003 du 19 juin 2023.

Étaient présents, outre son Président M. Mohamed Lemine OULD SIDI ;

- M. Semame MOKHTAR MOU, membre ;
- M. Sidi Mohamed MOHAMED MAHMOUD, membre ;
- Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;
- Le consultant M. Brahim Abdellahi RAVÉ, Observateur.

L'ordre du jour porte sur l'examen de deux réclamations faites par les candidats suivants :

- ✓ M. Mohamed Vadel LIMAM, Dossier N°1 : candidat pour le PR-CPMP-APD ;
- ✓ M. Mohamed ABDERRAHMANE, dossier N°8 : candidat pour le PR-CPMP-APD et dossier N°10 : candidat pour membre de la CPMP-APD.

En examinant les réclamations des concernés, la commission a constaté qu'elles portent toutes les deux sur l'expérience spécifique que les intéressés jugent ne pas être prise en compte dans l'évaluation de leurs dossiers de candidature.

En se référant aux avis d'appel à candidatures internes pour la sélection du PR-CPMP-APD et pour la sélection des membres de la CPMP-APD, la commission rappelle que dans chacun desdits documents est mentionné ce qui suit :

- (i) la présentation d'un dossier incomplet ou comportant une fausse déclaration entraîne son rejet systématique.
- (ii) toute expérience non attestée ne sera pas prise en considération, et
- (iii) il ne sera pas demandé de documents aux candidats après la clôture du délai de dépôt des dossiers de candidatures.

La commission a précisé dans ses procès-verbaux n°3 et n°4 qu'elle a pris en compte uniquement l'exercice effectif et attesté de l'expérience spécifique dans les organes prévus par le cadre juridique en la matière. *BM*

Après investigations, la commission a réexaminé les dossiers fournis par les personnes concernées et passé en revue le cadre juridique des marchés publics de 2010 à nos jours. Il en ressort ce qui suit :

1. Concernant M. Mohamed Vadel LIMAM (Dossier N°1 pour le PR-CPMP-APD) :

La commission a constaté que l'attestation et le curriculum vitae fournis dans le dossier de candidature ne comportent pas d'indications prouvant une expérience effective dans un organe de marchés publics. Par conséquent, l'intéressé n'a pas été noté pour l'expérience spécifique.

2. Concernant M. Mohamed ABDERRAHMANE (Dossier N°8 pour le PR-CPMP-APD et dossier N°10 pour membre de la CPMP-APD) :

La commission a retenu que l'intéressé a bien exercé la fonction de membre de CIAC pour la période allant de 2014 à 2018. La CIAC est créée par l'arrêté conjoint n°1486/MIDEC/MF du 27 juillet 2013 et dont les dépenses sont soumises aux audits de procédures conduits par la CNCMP, conformément à l'article n°98.2.2 du décret n°2017-126 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics. fer

Par conséquent :

- Une note de 14 points sera attribuée à l'intéressé pour l'expérience spécifique pour sa candidature pour le poste de PR-CPMP-APD ; et
- Une note de 10 points sera attribuée à l'intéressé pour l'expérience spécifique pour sa candidature pour le poste de Membre de la CPMP-APD.

Après réévaluation, les notes de la qualification et expérience des deux personnes concernées pour le PR-CPMP-APD se présentent comme suit :

Candidat	Compétence académique sur 20 points	Expérience générale sur 40 points	Expérience spécifique sur 20 points	Note obtenue sur 80 points
N°1 : Mohamed Vadel LIMAM	20	25 + 15 = 40	0	60
N°8 : Mohamed ABDERRAHMANE	20	25 + 15 = 40	14	74

Handwritten marks: '4' and '5' next to the table, and a signature 'KMY' below the table.

Après réévaluation, la note de la qualification et d'expérience de Mohamed ABDERRAHMANE pour sa candidature de membre de la CPMP-APD est la suivante :

Candidat	Compétence académique sur 20 points	Expérience générale sur 40 points	Expérience spécifique sur 20 points	Note obtenue sur 80 points
N°10 : Mohamed ABDERRAHMANE	20	25 + 15 = 40	10	70

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures.

M. Mohamed Lemine OULD SIDI, Président

M. Semame OULD MOKHTAR MOU, membre

M. Sidi Mohamed OULD MOHAMED MAHMOUD, membre

Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;

M. Brahim Abdellahi RAVE, observateur

Procès-verbal de réunion n°006 de la commission de sélection de dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP)

L'an deux mille vingt-trois et le 4 juillet à 11 heures, s'est tenue, dans les locaux de l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APD), une réunion de la commission de sélection des dossiers pour la nomination du Président et des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'APD, désignée par note de service n°003 du 19 juin 2023 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Entretien oral avec les candidats déclarés admissibles à l'issue de l'analyse des dossiers de candidature au poste de Président de la CPMP de l'APD ;

Étaient présents, outre son Président M. Mohamed Lemine OULD SIDI :

- M. Semame MOKHTAR MOU, membre ;
- M. Sidi Mohamed MOHAMED MAHMOUD, membre ;
- Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;
- Le consultant M. Brahim Abdellahi RAVÉ, Observateur.

Comme prévu, l'entretien s'est tenu le 4 juillet 2023 à 11 heures à l'issue duquel les candidats déclarés admissibles à l'oral ont obtenu le résultat suivant :

Candidats	Note qualification & expérience (/80)	Note entretien (/20)	Note (/100)
N°1 : Mohamed Vadel LIMAM	60	0	60
N°2 : Mohamed Salem EL ALI	60	15,2	75,2
N°3 : Mohamed Jeyid ELBOU	70	11,8	81,8
N°7 : Cheikh Tijany MEYLOUD	57	15	72
N°8 : Mohamed ABDERRAHMANE	74	12	86

Il est à noter que le candidat Monsieur Mohamed Vadel LIMAM, magistrat a désisté et par conséquent la commission lui a attribué zéro point pour l'entretien.

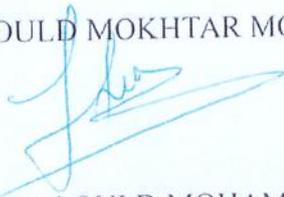
La commission de sélection du PR-CPMP de l'APD propose la nomination du candidat **Monsieur Mohamed ABDERRAHMANE**, juriste classé premier avec 86/100 points pour le poste de président de la commission de passation des marchés publics de l'APD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13 heures.

M. Mohamed Lemine OULD SIDI, Président



M. Semame OULD MOKHTAR MOU, membre



M. Sidi Mohamed OULD MOHAMED MAHMOUD, membre



Mme Aïchetou MOHAMED SALEM BELLEM, membre ;



M. Brahim Abdellahi RAVE, observateur

